

MARC JOLIN, FISCALISTE INC.

7380, chemin du Lac, C.P. 2657, North Hatley (Québec) J0B 2C0
Tél. : (819) 842-2481 • Sans frais : (800) 891-5429 • Téléc. : (819) 842-2131
Courriel : mj@marcjolin.com • Site Internet : www.marcjolin.com

RÉDACTION DE FIDUCIE ENTRE VIFS

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Personne ressource : Courriel :
N^o téléphone : (bur.) (rés./cell.) N^o télécopieur:

NOTE : Lorsqu'un mot **EN GRAS** est suivi d'un astérisque, voir le **GLOSSAIRE** à la fin.

INFORMATIONS STRATÉGIQUES

1. Le ou les objectifs recherchés par la présente fiducie sont :

- Gel successoral
- Gel successoral avec dégel incorporé
- Double gel (cie mère et fille)
- Fractionnement réel de revenu (avec paiement)
- Avec les majeurs seulement
- Fractionnement semi-réel de certains revenus (acquis aux enfants de moins de 21 ans – 104(18) L.I.R.)
- Fractionnement simple (avec la fiducie seulement)
- Insaisissabilité (protection d'actifs)
- Éducation et instruction du/des bénéficiaire/s
- Fiducie exclusive au conjoint
- Fiducie en faveur de soi-même
- Fiducie mixte au profit du conjoint
- Multiplication de l'exonération à l'égard du gain en capital (avec enfant(s), frère(s), sœur(s), etc.)
- Cristallisation
- Détention des actions de contrôle d'une société privée
- Transfert de la participation au capital à un organisme de bienfaisance au décès du/des bénéficiaire/s du revenu (« *Charitable reminder trust* »)
- Fiducie de gestion d'une pratique professionnelle
- Fiducie dont toutes les part. sont irrévocablement dévolues
- Détention de résidence/s (chalet, etc.)
- Détention de biens à usage personnel
- Détention d'actions d'assurance-maladie grave pour financer l'acquisition d'actions de l'actionnaire inapte
- Détention du produit d'assurance-vie au décès de l'assuré
- Détention de polices d'assurance comme placements
- Détention d'actions dans une structure qui fournit des services professionnels (médecins, dentistes, etc.)
Quelle profession :
- Exploitation d'entreprise :
- Autres :

2. Les biens détenus par la fiducie sont :

- 2.A) Des actions de sociétés exploitant une petite entreprise (SEPE)
- 2.B) Des actions de sociétés privées autres que SEPE
- 2.C) D'autres biens

3. Les biens détenus en fiducie : Augmenteront de valeur N'augmenteront pas de valeur

4. Tout gain en capital imposable réalisé par la fiducie doit-il pouvoir être imposé entre les mains des bénéficiaires de la fiducie ?
 OUI NON

5. La fiducie détiendra-t-elle des actions de sociétés privées dans lesquelles un particulier lié à un des bénéficiaires de la fiducie a prêté ou transféré des biens ? OUI NON

6. Si la fiducie détient ou détiendra des actions de sociétés privées, quel pourcentage de la catégorie d'actions la fiducie détiendra-t-elle sur le nombre total d'actions émises et en circulation de la même catégorie ? %
7. Si fiducie de multiplication d'exonération, est-il possible qu'un gain en capital soit réalisé par la fiducie avant les 24 prochains mois ? OUI (REG. 6205(2)b)(ii)(III)) NON

NOTE: Indiquez sommairement sur une feuille annexée au présent questionnaire les modalités et les circonstances entourant le transfert des biens à la présente fiducie (autant ceux transférés par le constituant que ceux transférés (ou prêtés) subséquentment), y compris la description précise des biens transférés à la fiducie au moment de sa constitution, les modalités particulières de détention et les autres objectifs visés à l'administration et à la distribution éventuelle du revenu et du capital de la fiducie. Indiquez également les circonstances et modalités particulières désirées. Si la fiducie détiendra des actions de sociétés privées, indiquer la détention d'actions et de créances dans ces sociétés, de personnes liées aux bénéficiaires de la fiducie. Un texte en *ITALIQUE* entre // indique un choix ou une variable.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

1. LA FIDUCIE

TYPE CIVIL : Fiducie personnelle Fiducie d'utilité privée

Nom du notaire (si notarié) :

Lieu et date de signature (si connus) :

Montant ou objet du don OU du transfert initial (description complète)

.....

.....

Nom de la fiducie : FIDUCIE

Affectation subsidiaire (activité exercée) :

.....

.....

2. LE CONSTITUANT

Nom : Occupation :

Adresse complète:

Parenté * :

État civil ou matrimonial * (faire parvenir le contrat de mariage) :

Date de naissance :

MANDATAIRE * /DU CONSTITUANT / D'UN FIDUCIAIRE/, s'il y a lieu

Nom : Occupation :

Adresse complète:

Date de naissance :

3. LE/S FIDUCIAIRE/S* (« FID. »)

3.1 Nom : Occupation :

Adresse complète:

Parenté * :

Date de naissance :

3. LE/S FIDUCIAIRE/S* (« FID. ») (suite)

3.2 Nom : Occupation :

Adresse complète:

Parenté * :

Date de naissance :

3.3 Nom : Occupation :

Adresse complète:

Parenté * :

Date de naissance :

3.4 Le /la majorité des/ FID. doit-il obligatoirement résider au Canada ? OUI NON

3.5 MANDATAIRE DU/DES FID., s'il y a lieu

Nom : Occupation :

Adresse complète:

Date de naissance :

3.6 Si le seul FID. Désigné soit être remplacé :

- 1 seul le remplace (4.1) Le tribunal le remplace
- Plusieurs le remplace - Un par un dans l'ordre – Combien ? (4.1 et ss.)
- Ensemble – Combien ? (4.1 et ss.)

4. LE/S FID. REMPLAÇANT/S (Par ordre de préférence, si remplacement spécifique, donner le N^o du FID. qu'il remplace)

4.1 Nom : N^o

Parenté *: Lieu de résidence:

4.2 Nom : N^o

Parenté *: Lieu de résidence:

4.3 Nom : N^o

Parenté *: Lieu de résidence:

4.4 Une personne autre qu'un BÉN. et un FID. peut-elle destituer tout FID. ? OUI, son nom :

4.5 Si plus d'un FID. /remplaçant/ est nommé, les décisions sont prises : À la majorité À l'unanimité

4.6 Si à la majorité, un FID. a-t-il un droit de veto ? OUI NON – Lequel ? 1^e 2^e OU 3^e

4.7 Clause d'arbitrage ? OUI – Arbitre suggéré :

4.8 Les FID. sont rémunérés : Selon leur tarif horaire Multiple du salaire minimum : X

4.8.1 Sauf les FID. bénéficiaires Autre :

4.9 Un FID. professionnel est-il remplacé par une personne de sa firme ? OUI – Lequel ? 1^e 2^e OU 3^e

4.10 Une personne peut-elle ajouter un ou des FID. remplaçants ? OUI – Qui ?

4.11 Le nombre de FID. peut-il être augmenté (1 À 3) ou (2 À 3) ? OUI NON

5. BÉNÉFICIAIRE/S (« BÉN. ») ACTUELS ET ÉVENTUELS DU REVENU

1^{er} Nom : Occupation :

Date de naissance :

2^e Nom : Occupation :

Date de naissance :

3^e Nom : Occupation :

Date de naissance :

4^e Nom : Occupation :

Date de naissance :

5^e Nom : Occupation :

Date de naissance :

[si l'espace est insuffisant, complétez la liste sur une page annexée]

Une compagnie spécifique (nom, constitution, siège social) :
(NOTE : ne pas choisir si la fiducie détiendra une résidence pouvant être qualifiée de principale)

Une fiducie spécifique (nom, date, notaire, n° minutes) :

Une/des fiducie/s à être désignée/s pour un ou plusieurs BÉN. ci-dessus Si BÉN. est/sont majeur/s

Une société (dont 100% des actions participantes appartiennent à un(des) BÉN. ci-dessus) à être désignée /contrôlée par : /
(NOTE : ne pas choisir si la fiducie détiendra une résidence pouvant être qualifiée de principale)

Si tous ses actionnaires sont majeurs

Clause de divorce - Le conjoint cesse d'être BÉN s'il cesse d'être le conjoint.

5.1 BÉN. éventuels (si **faculté d'élire*** exercée ; fournir, si connu, les noms, date de naissance de chacun).

Autre conjoint Frère(s), sœur(s) Enfant(s) du Conjoint Parent(s)

Beau(x)-frère(s), belle(s)-sœur(s) Un organisme de bienfaisance désigné par le CLIENT

Autre :

5.5 Un BÉN. risque-t-il de devenir un résident des États-Unis ? OUI NON

5.6 Les **enfants à naître*** d'une/de personne/s sont-ils inclus ? OUI – De qui ?

5.7 Les enfants, petits-enfants de tous BÉN. deviendront-ils BÉN. s'il précède ? OUI – Le/squel/s BÉN. ?
.....

REVENU

5.8 Les **parts*** dans le revenu sont : Discrétionnaires Égales Autres :

Fixes pour ceux qui ont moins de /21/ / ans (104(18) L.I.R.) voir 5.13], discrétionnaires pour les autres

..... % pour dans revenu de type :

..... % pour dans revenu de type :

5.9 Si discrétionnaire, les parts de certains BÉN. doivent-elles respecter des proportions fixes ? OUI

..... % pour ;% pour

5.10 Les mineurs ne sont pas BÉN. du vivant de

5.11 Le conjoint n'est pas BÉN. du vivant de

5.35 À quel âge maximum le revenu acquis à un BÉN. lui sera-t-il versé ? ans (maximum : 75 ans)

5.36 Si un BÉN. décède avant l'âge de 40 ans, à qui et comment sera remis son compte de revenu acquis ?

Il sera ajouté au capital de la fiducie

Il sera remis aux enfants du BÉN. Décédé

Autre modalité :

5.50 Si une société dont la fiducie détient des actions cesse de se qualifier **SEPE***, les mineurs cessent-ils d'être des BÉN. du revenu ? (par. 74.4(4) L.I.R.) jusqu'à leur majorité ? OUI

5.51 Si une société dont la fiducie détient des actions cesse de se qualifier de **SEPE***, les parts du conjoint cessent-elles jusqu'au décès de l'auteur du transfert ? OUI NON

OU

5.52 Directives aux Fiduciaires de s'assurer que le dividende minimum au par. 74.4(2) L.I.R. est versé si société pas S.E.P.E.
 OUI NON

5.60 Le revenu de la fiducie sera-t-il détenu, remis ou attribué d'une façon différente à compter du décès de quelqu'un ou l'arrivée d'un terme quelconque ? OUI NON

Si oui, indiquer le(s) nom(s) et les modalités :

.....
.....
.....

5.65 Si un BÉN. abuse de drogues, de jeux, ses droits sont-ils suspendus /tant que la condition dure/? OUI NON

5.70 Le FID possède-t-il la faculté de démettre tout BÉN ou de fixer ses parts ? OUI NON

6. BÉN. DU CAPITAL

Si identiques aux BÉN. du revenu, cochez ici : ; sinon, indiquer le numéro des BÉN. du revenu BÉN. du capital

6° Nom : Occupation :

Date de naissance :

7° Nom : Occupation :

Date de naissance :

8° Nom : Occupation :

Date de naissance :

6.1 Indiquer ici le numéro (de l'article 4) des BÉN. du revenu qui ne sont pas BÉN. du capital :

6.2 Les **enfants à naître*** d'une/de personne/s sont-ils inclus ? OUI – De qui ?

6.3 Prélèvements sur le capital : Instruction, éducation Soutien, bien-être
 Établissement en affaires Maladies sérieuses Accroître le patrimoine
 Coût d'entretien de résidence en fiducie

6.3.1 Restrictions aux prélèvements :

Option : /à partir / du décès de / et/ou de/ /18 /21/ ans

6.3.2 Proportions à respecter :

..... % pour

..... % pour

6.4 Prélèvement spécial obligatoire dans certains cas ? OUI – Lequel ?

.....

6.5 Remise graduelle de capital ? OUI – Comment ?

Si oui, indiquer le nom et les modalités (âges et %) :

.....

6.6 Si la société privée dont la fiducie détient des actions cesse de se qualifier de **SEPE*** :

Les mineurs cessent d'être des BÉN. du revenu et du capital jusqu'à leur majorité

Option : /*Tant que*..... *est vivant*

6.7 Tout gain en capital imposable réalisé par la fiducie sera-t-il attribué en parts égales entre les BÉN. ? OUI NON

NOTE : Moins utile depuis la disparition du choix du BÉN. privilégié

6.10 Le capital de la fiducie sera-t-il détenu, remis ou attribué d'une façon différente à compter du décès de quelqu'un ou l'arrivée d'un terme quelconque ? OUI (comment ?) NON

.....

.....

.....

.....

7. DISTRIBUTION DU CAPITAL À LA LIQUIDATION

Au seul BÉN. En parts égales entre les BÉN. En parts déterminées à la discrétion du fiduciaire

Autrement :

Si discrétionnaire ? BÉN. à favoriser d'avantage :

Proportions à respecter : % pour..... ;

..... % pour.....

A) Sans **REPRÉSENTATION***

B) Avec **REPRÉSENTATION*** en faveur des : Enfants Petits-enfants du/des BÉN. décédé/s

FACULTE D'ELIRE* accordée à (s'il est fiduciaire)

Si la faculté n'élire n'est pas exercée ?

.....

7.1 Peut-il y avoir une distribution de biens en satisfaction d'une participation en capital avant la liquidation d'une fiducie ?

OUI NON

Si oui, ce pouvoir est-il limité dans certains cas ou par un fiduciaire en particulier ? OUI - Si oui, le(s)quel(s) ?

.....

.....

7.3 Peut-il y avoir une acquisition irrévocable de toutes les participations de tous les BÉN. (108(1) « Fiduciaires » g) L.I.R.) ?

OUI

7.3.1 Parts à respecter :

..... % pour.....

..... % pour.....

7.10 Tout BÉN. doit-il souscrire toute convention entre actionnaires, propriétaires et associés, signée par la fiducie ? OUI

7.15 La remise à charge est-elle permise ? OUI

7.16 La remise conditionnelle est-elle permise ? OUI

8. DÉCÈS D'UN BÉN. AVANT LA LIQUIDATION

8.1 Si un BÉN. décède avant la liquidation, sa participation cesse-t-elle ?

OUI NON (si toutes les participations sont irrévocablement dévolues)

8.10 Comment et à qui est remis le capital si tous les BÉN. sont décédés ?

Faculté d'élire à un FID. parmi ses héritiers *ab intestat*.

Faculté d'élire à un FID. parmi ses héritiers *ab intestat* liés (au sens fiscal)

Autre :

NOTE : Si rien n'est prévu, le capital retourne au constituant. Un organisme de bienfaisance peut être prévu.

9. LIQUIDATION DE LA FIDUCIE

9.1 Date ultime de **LIQUIDATION*** de la fiducie :

9.2 Le FID. peut-il mettre fin à la fiducie avant la date prévue mais après une certaine autre date ?

OUI – Laquelle ?

9.3 Dans 20 ans (41 ans, 62 ans) et 8 mois, à moins qu'un fiscaliste émette un avis écrit pour la prolonger

9.4 Malgré 9.1 et 9.2, la fiducie est-elle liquidée // *le jour qui précède / **OU** / le 31 décembre de l'année/ qui suit / la date du décès de quelqu'un* ? OUI – Qui ?

10. CLAUSES DIVERSES

10.1 La fiducie devra-t-elle échanger, à la demande d'un/de particulier/s, des actions d'une compagnie contre des actions privilégiées de ladite compagnie (gel subséquent) ? OUI NON

10.1.1 Si oui, nom/s du/des particulier/s :

.....
.....

En faveur : Du/des particuliers - et/ou de ses Enfants (rare) Petits-enfants

10.2 Si la fiducie dure plus de 21 ans et détient des actions de sociétés privées, peut-elle procéder à un remaniement de capital avant le jour de disposition (21 années après la signature de l'acte de fiducie) et remettre les actions de gel avant ce jour aux BÉN. du capital, la fiducie continuant alors de détenir les nouvelles actions ordinaires ? OUI

10.4 La fiducie peut-elle changer de juridiction ? OUI NON

10.6 Élection de domicile de la fiducie (adresse et district judiciaire) :

.....
.....

10.50 Autres modalités :

.....
.....

.....
.....

NOTE : Le questionnaire n'est pas exhaustif. D'autres renseignements peuvent être requis pour compléter la rédaction de l'acte de fiducie.

11. ATTESTATION DU CONSEILLER JURIDIQUE

11.1 Attestation du conseiller juridique (certaines banques l'exigent) Requisite

12. PRÊT D'ARGENT (S'IL Y A LIEU)

Lieu de signature :

Date de signature (jour / mois / an) :

12.1 **PRETEUR*** : Nom : Occupation :

Adresse complète:

PARENTÉ* :

12.2 Mandataire du **PRETEUR***, s'il y a lieu

Nom : Occupation :

Adresse complète:

12.3 Le montant prêté : \$ Sans intérêt Avec intérêt – Taux %

NOTE : Minimum du taux prescrit au fédéral et au Québec.

12.4 Les intérêts devront-ils être payés chaque année au plus tard dans les trente (30) jours après la fin de l'année ? [exigé pour 74.5(2) L.I.R.] ? OUI NON

12.5 Modalités de remboursement :

.....

.....

13. APPORTS SUBSÉQUENTS

13.1 D'autres biens seront-ils ultérieurement transférés à la présente fiducie ? OUI NON

Si oui, indiquez le propriétaire du bien et une description des biens qui seront transférés à la fiducie :

.....

.....

.....

.....

GLOSSAIRE

AAPE : Action admissible de petite entreprise, action d'une **SEPE** dont le gain en capital se qualifie à l'exonération de 750 000 \$.

ACCROISSEMENT : Signifie que la part du bénéficiaire prédécédé est attribuée aux personnes en faveur de qui l'accroissement est prévu, soit à ses co-bénéficiaires.

CONSTITUANT : Le constituant est le particulier qui transfère des biens à la fiducie lors de sa constitution. Le constituant peut être bénéficiaire du revenu, du capital, ou des deux. Il peut être l'un des fiduciaires. Si le constituant est bénéficiaire (discretionnaire ou non) du capital de la fiducie ou si le constituant est le ou un des fiduciaires d'une fiducie discretionnaire à l'égard du capital, il doit s'imposer sur **TOUT** le revenu de la fiducie.

ENFANTS À NAÎTRE : Il est possible que les enfants non encore nés soient bénéficiaires de la fiducie si c'est la volonté du constituant.

ÉTAT CIVIL : Célibataire, marié(e), veuf (veuve), divorcé(e), etc.

RÉGIME MATRIMONIAL : Indiquez, selon le cas, les renseignements suivants : SI MARIÉ : date du mariage, date du contrat de mariage, nom du notaire, numéro de minutes, lieu, date et numéro d'enregistrement. SI DIVORCÉ ou SÉPARÉ: nom de l'ex-conjoint, date et numéro du jugement, nom du juge, nom du conjoint de fait, date du début de la cohabitation.

FACULTÉ D'ÉLIRE : Possibilité donnée à un fiduciaire ou à un tiers (mais pas à un bénéficiaire non fiduciaire) de déterminer, parmi un groupe limité de personnes, à qui sera remis le capital (ou le revenu) de la fiducie.

FIDUCIAIRE : Selon le *Code civil du Québec*, il doit **TOUJOURS** y avoir au moins **UN FIDUCIAIRE** qui n'est **PAS BÉNÉFICIAIRE** ni du revenu ni du capital, ni éventuellement. Un seul fiduciaire (généralement une personne physique) est souvent nommé. Le constituant ne peut être seul fiduciaire.

FIDUCIAIRE(S) REMPLAÇANT(S) : Il est généralement préférable de nommer, dans l'ordre de préférence, au moins 2 fiduciaires remplaçants advenant l'incapacité ou le décès du premier.

LIQUIDATION : Il s'agit de la date la plus tardive à laquelle la fiducie doit remettre son capital au(x) bénéficiaire(s). La fiducie sera réputée disposer de tous ses biens à tous les 21 ans à un prix égal à leur juste valeur marchande à ce moment. Ce n'est pas une raison pour fixer la liquidation à 21 ans moins un jour après la constitution.

MANDATAIRE : Afin d'éviter de faire déplacer le constituant ou le fiduciaire chez le notaire pour la réception de signatures de l'acte de fiducie, il est souvent plus utile pour le constituant ou le fiduciaire de nommer un mandataire par procuration sous seing privé. Dans un tel cas, le constituant ou le fiduciaire n'a qu'à signer la procuration et c'est le mandataire qui signe l'acte de fiducie. Le même mandataire (l'agent) peut représenter le constituant et le fiduciaire.

PARENTÉ : Indiquer le lien de parenté avec le/s bénéficiaire/s.

PRÉDÉCÈS : Si la personne décède avant une autre ou avant la circonstance.

PRÊTEUR : Le prêteur ne doit pas être le constituant de la fiducie. Il est préférable qu'il ne soit pas lié aux bénéficiaires.

REPRÉSENTATION : Signifie que si une personne est décédée, la part qui lui revenait selon l'acte de fiducie accroît à ses propres enfants qui se la partagent.

SEPE : Société exploitant une petite entreprise, société qui utilise plus de 90% de ses actifs dans l'exploitation d'une entreprise active au Canada.